

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de LA VAUPALIERE (Seine-Maritime)**

Date de convocation : 02/11/2023		
Date d'affichage : 14/11/2023		
NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	11	13

L'an deux mil vingt trois le mercredi 8 novembre à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Étaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT François, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, Mme RAYMUNDIE Raymonde, adjoints, Mme BRUNEAU Christelle, M. COLANGE Alain, M. DIAS FERREIRA Baptiste, M. MAUTAENT Hantz, Mme PION Christelle, Mme TABURET Sandrine, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. LEMAITRE Pierre à M. DIAS FERREIRA Baptiste
- Mme BRIFFARD Alexandra à M. COLANGE Alain

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme BRUNEAU Christelle a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables / détermination des emplacements pressentis pour installer des panneaux photovoltaïques

Comme évoqué lors de la séance du 4 octobre dernier, la démarche d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables a été lancée.

Nous sommes à un tournant historique au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique. Nous ne pourrions nous passer d'aucune énergie décarbonée, nucléaire comme renouvelable, tant la marche à franchir est haute. Les consommations d'énergie doivent en parallèle durablement réduites.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables publiée le 10 mars 2023.

Elle porte une ambition claire : rattraper notre retard et nous donner tous les moyens pour atteindre nos prochains objectifs qui seront encore plus ambitieux.

Cette loi vise notamment à planifier le développement des énergies renouvelables en remettant les territoires et les collectivités au centre des décisions et en donnant des leviers d'action aux élus locaux.

A ce titre, elle prévoit que les Communes puissent définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables, au sein desquelles les procédures administratives seront fortement simplifiées.

M. le maire souligne l'intérêt, qui lui a été donné, de définir des zones d'accélération sur la Commune. Cela témoigne de la volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de notre territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.

Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet. Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques.

Une plateforme des services de l'Etat a été mise en place afin que les élus locaux puissent renseigner les emplacements possibles sur leur territoire. Après étude, et état des lieux, M. le maire propose l'installation de panneaux photovoltaïques sur les emplacements suivants : la toiture de la salle Wapalleria, le parking de la salle Wapalleria, la toiture de l'atelier technique.

M. le maire interroge les élus sur d'autres idées éventuelles d'emplacements.

M. DIAS FERREIRA évoque l'ensemble des bâtiments communaux. M. le maire précise que la toiture de la salle polyvalente ne semble pas pouvoir supporter de telles structures, celle de la mairie est peu adaptée et ajoute que le nouveau groupe scolaire en est déjà pourvu.

M. COLANGE demande si le projet de la CCICV de 4 hectares sur la zone Renfeuger est toujours d'actualité et compris dans les suggestions. M. le maire, rejoint par M. LECAT, lui répondent que cette zone n'appartient plus à la Commune, la décision est donc du ressort de la CCICV.

M. COLANGE s'étonne que les éoliennes ne soient pas évoquées. M. le maire répond qu'il faut que la zone s'y prête pour accueillir de telles installations. Mme PION ajoute, que sur la Commune de LA VAUPALIERE, ce n'est pas compatible avec les lignes électriques provenant de l'installation RTE.

Après différents échanges, et en avoir délibéré, le conseil Municipal identifie, à l'unanimité, les emplacements suivants, comme zones d'accélération, qui seront communiqués aux services préfectoraux :

- Toiture et parking espace Wapalleria,
- Toiture atelier technique communal.

Pour extrait certifié conforme, à La Vaupalière, le 20 novembre 2023

Le maire, Bernard BRUNET

